

Courtemelon, le 22 septembre 2015

## BULLETIN D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 12/2015

### COLZA

**Stades** : cotylédons à 6 feuilles (CD 10-16). Du fait du temps sec, les colzas ont souvent levé de manière échelonnée. Depuis quelques temps, les premiers symptômes de phytotoxicité dus à la clomazone sont visibles.

**Limaces** : quelques dégâts de limaces sont apparus, mais ces ravageurs ont pu être contrôlés avec succès. La période de risque se termine pour la plupart des cultures.

**Désherbage** : en général, l'efficacité des herbicides appliqués est bonne, même si elle est un peu différée par le sec. Dans certains cas cependant, les repousses de céréales posent problème. Il peut alors être utile de prévoir une intervention complémentaire à l'aide d'un produit antigraminées, si cela n'a pas déjà été fait. Ces produits ont une action foliaire. Ils doivent donc être appliqués lorsque les graminées à éliminer sont levées et assez développées, mais avant que la culture n'empêche le produit d'atteindre sa cible (voir fiche agridea 6.31 et 20.33, pour les antigraminées systémiques).

**Insectes ravageurs** : quelques dégâts de petite altise ont été observés, souvent insignifiants, parfois plus conséquents, notamment dans les cultures proches d'anciens champs de colza. Les tenthrèdes adultes sont apparues très tôt dans les pièges. Le vol de la grosse altise a quant à lui commencé il y a un peu plus d'une semaine et devrait se poursuivre. Dès le stade 3-4 feuilles, la période de sensibilité aux morsures d'altise est terminée. L'attention se portera, ultérieurement sur les populations larvaires. Les larves de tenthrèdes (qui causent des dégâts dans certains cas) n'ont pas encore été observées.

➔ La lutte contre les ravageurs d'automne est soumise à autorisation par les règles **PER**.

**Maladies fongiques, régulation de la croissance avant l'hiver** : la méthode de lutte principale contre le phoma consiste à choisir une variété résistante. De plus, l'élimination des repousses de la dernière campagne permet de limiter le potentiel infectieux. La lutte à l'aide d'un fongicide ne se justifie que si on cultive une

variété sensible (il n'y en a actuellement plus dans la liste recommandée). De plus, l'efficacité des fongicides contre le phoma reste aléatoire. Ces produits sont présentés par la fiche agridea 6.54 et sont utilisables en automne, entre les stades 4 et 8 feuilles du colza en cas d'apparition de taches de phoma sur les feuilles. Certains fongicides du groupe des triazoles ont un effet régulateur de croissance. De plus, le produit Caryx contient un fongicide et un régulateur. L'intérêt de ce type de traitement est de limiter le risque d'élongation de la tige avant l'hiver. Ce risque peut aussi être évité en ne semant pas trop dense, afin de limiter la concurrence entre plantes voisines.

➔ En cas d'intervention, laissez un témoin

**Maïs** : la campagne d'ensilage est bien avancée.

**Pyrale** : d'après nos observations, l'attaque de pyrale est plutôt faible. Contrôlez vos cultures, avant ou lors de la récolte. Pour du maïs ensilage, l'application de trichogrammes sera conseillée, en 2016, si l'on constate cet automne que plus de 20-30 % des plantes sont touchées.

**Après la récolte** : bien incorporer les chaumes et autres résidus de récolte par un labour. Cette lutte mécanique contre la pyrale permet aussi de limiter le risque d'helminthosporiose (du maïs) et de fusariose (sur le blé qui suit). En cas de semis direct, broyer finement les pailles.

**Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*)** : le réseau de pièges que nous avons installé a été retiré ; une nouvelle fois, aucun de ces insectes de quarantaine n'a été capturé dans le canton.

**Tournesol** : la récolte est en cours ; prévoyez une incorporation ou un broyage fin des déchets de récolte afin de lutter contre le phoma et le phomopsis.

**Tabac** : un cas de mildiou a été signalé dans la Broye. Dès la récolte terminée, la culture est à détruire par broyage afin de lutter contre cette maladie.

## CÉRÉALES D'AUTOMNE

Nous rappelons tout l'intérêt de respecter les **dates de semis** suivantes, notamment afin de limiter les risques sanitaires :

**orge, seigle, triticale** : entre le 25 septembre et le 10 octobre ; **blé, épeautre** : entre le 10 octobre et le début novembre. → **pour l'orge, le report de la date de semis est la méthode de lutte la plus efficace contre la JNO.**

La **densité de semis** se choisit en fonction de l'état de préparation du sol, de la faculté germinative des semences, de la date de semis, du mode de culture (extenso ou non) et du comportement de la variété.

La **profondeur de semis** doit être régulière, surtout si l'on souhaite désherber en prélevée ; une profondeur de 2-3 cm est souvent idéale. Il ne faut pas rouler après le semis, pour ne pas augmenter le risque de battance.

→ Conservez les étiquettes des semences.

**Désherbage** : les cultures mises en place en septembre, voire début octobre (orge, seigle, triticale) sont à désherber l'automne. → Voir les fiches agridea 2.31, 2.32, 2.33 et 2.35.

Si les traitements de prélevée présentent des avantages (accessibilité de la parcelle, efficacité souvent meilleure contre graminées), ils présentent aussi des risques de phytotoxicité (en cas de préparation du sol trop grossière suivie de pluies importantes par exemple). Les traitements de post-levée précoce présentent un risque de phytotoxicité moindre, sauf si l'application est suivie d'un retour de froid ; ils sont en outre souvent plus efficaces que les traitements de prélevée en cas de temps sec après l'application, du fait de leur action foliaire. En semis direct, utilisez des produits foliaires. Les traitements de post-levée précoce peuvent intervenir dès le stade 2 feuilles. Au stade levée à une feuille, il faut éviter toute intervention.

→ **PER** : les applications de prélevée sont admises, avant le 11 octobre.

→ Laissez un **témoin herbicide** dans vos cultures (toujours instructif et **obligatoire** pour les traitements de prélevée en **PER**).

**Limaces** : contrôlez les cultures dès la levée, notamment les parcelles de seigle et celles en semis direct, et intervenez si nécessaire à l'aide d'un granulé anti-limaces.

Station phytosanitaire cantonale

# A

**P.P.**  
**2800 Delémont**

Case Postale 65  
2852 Courtételle  
T 41 32 420 74 20  
F 41 32 420 74 21  
info@frij.ch  
www.frij.ch

Fondation  
Rurale  
Interjurassienne

COURTEMELON LOVERESSE